



SÉANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 12 octobre 2017, pour le 19 octobre 2017.

Ordre du jour :

- 1- Subvention exceptionnelle année 2017
- 2- Décision modification n° 1 : Budget ville
- 3- Décision modificative n° 1 : Budget assainissements non collectif
- 4- Admission en non-valeur
- 5- Effacement des créances
- 6- Personnel communal : Primes et indemnités en cas d'éloignement du service
- 7- Personnel communal : Modification du tableau des emplois
- 8- Personnel communal : Modification du tableau des emplois- Augmentation du temps de travail
- 9- Personnel communal : Compensation financière du régime d'astreinte
- 10- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapport d'activités de l'année 2016
- 11- Affaires diverses.
- 12- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le dix neuf octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le douze octobre deux mil dix-sept, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Mmes et MM, J.GEORGES, B.CHIORINO, L.MESNEL, S.GRAFFIN, P.RIBAUT, L.HAMET, A.CHANROUX, Y.DUPREY, M.HUMEAU, G.PASTEAU, A.POTEL, C.SIMON, C.SARRAMIAC, R.PAUTONNIER, V.BENYAKHOU, A.DE SAINT RIQUIER, V.TRAHARD, M.DORLÉANS.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : D.PASTEAU, J.LE COQ, M.RENAUT, B.GIRARD

<u>Pouvoirs :</u>	D.PASTEAU	à	C.SIMON
	J.LE COQ	à	A.POTEL
	M.RENAUT	à	L.HAMET
	B.GIRARD	à	V.TRAHARD

Absents excusés : V.BOULAY, D.THOMAS, C.MARTIN, I.LIVACHE, G.MOUSSÉ, S.PREUVOST, T.LEROUX

Monsieur Gérard PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

<<<<<<

Le Procès-verbal de la séance du 07 septembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.



1- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNEE 2017 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire d'un montant de 500 €

Cette subvention servira à accompagner cette association pour l'aide aux victimes de l'ouragan Irma dans les Antilles.

Les dépenses seront imputées au c/ 6574 - subventions de fonctionnement aux associations - provisions.

Adopté à l'unanimité.

2- DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2017 - BUDGET VILLE

Article	Libellé	Fonctions	TOTAL
		01 Non ventilé	
O22	Dépenses imprévues	1 524,11	1 524,11
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 524,11
777	os Amortissements Subventions	1 524,11	
O42	Opérations d'Ordre	1 524,11	1 524,11
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 524,11
13918	os Amortissement Subventions d'Equipement	1 524,11	
O40	Opérations d'Ordre	1 524,11	1 524,11
O20	Dépenses imprévues	-1 524,11	-1 524,11
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0
O24	Produits de cessions		0
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0
Adopté à l'unanimité.			

3- DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2017 - ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF

	Article	Libellé	Service 811	
O40		OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 623,93	
	139111 OS	SUBVENTIONS AGENCE EAU AMORTISSEMENTS	3 623,93	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				3 623,93
O21		Autofinancement Complémentaire	3 623,93	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				3 623,93
O23		Autofinancement Complémentaire	3 623,93	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				3 623,93
77		Produits exceptionnels	3 623,93	
	777 OS	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AMORTISSEMENT	3 623,93	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				3 623,93
Adopté à l'unanimité.				

4- ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu les états produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget assainissement collectif :

Montant de la non-valeur : 518,71 € TTC

Adopté à l'unanimité.

5- EFFACEMENT DE CRÉANCES :

Vu le jugement du 11/07/2017 émanant du Tribunal d'instance du Mans et transmis par Madame la Trésorière,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de constater l'effacement des créances et décide de mandater une dépense de 576,96 € TTC au budget général et 255,76 € au budget assainissement collectif pour solder les titres de recette impayés. (Compte 6542) cf document annexé

Adopté à l'unanimité.

6- PERSONNEL COMMUNAL - primes et indemnités en cas d'éloignement du service:

Vu la loi n°83-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la circulaire n°BCRF 1031314C relative à l'application du décret 2010-997.

En l'absence de textes propres à la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de se référer à ceux cités en référence.

Il convient d'effectuer une distinction entre les primes ayant un caractère forfaitaire qui doivent être versées en cas d'éloignement du service et celles liées à l'exercice des fonctions pouvant être maintenues si une délibération le prévoit.

En tout état de cause, le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service doit être prévu et défini par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Le non maintien du régime indemnitaire RIFSEEP en cas d'éloignement du service pour les motifs suivants :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie

Le maintien du régime indemnitaire RIFSEEP en cas d'éloignement du service pour les motifs suivants :

- Congé annuel
- Congé de maladie ordinaire
- Accident de travail / Maladie professionnelle
- Mi-temps thérapeutique
- Congé de maternité, paternité et adoption

Pour rappel les IHTS, Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire, et les IFTS, Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, ne peuvent pas être maintenues en cas d'éloignement du service, quel qu'en soit le motif.

Adopté à l'unanimité.

7- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de technicien. Afin de permettre la promotion de cet agent au grade de technicien, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 17 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Sarthe réuni le 20 juin 2017 portant inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au grade de technicien,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- de créer un poste de technicien.

Décide à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Adopté à l'unanimité.

8- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant à dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanent à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 17 octobre 2017

Vu le tableau des emplois,

Considérant la demande écrite formulée par l'agent, en date du 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide

L'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2017

Suppression	Création
Adjoint technique TNC 21heures/semaine	Adjoint technique TNC 26heures/semaine

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au Budget.

Adopté à l'unanimité.

9- PERSONNEL COMMUNAL - COMPENSATION FINANCIERE DU REGIME D'ASTREINTE

Vu la loi n°83-634 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 17 octobre 2017,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service hivernal, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer comme suit les modalités de compensation financière du régime d'astreinte prévu au bénéfice des agents territoriaux :

En fonction du planning et de la période d'intervention, l'élu informera, au plus tard le vendredi, l'équipe qui devra intervenir le samedi, le dimanche et/ou le jour férié. Ces périodes d'astreinte donneront lieu au versement d'une indemnité forfaitaire.

Aussi, compte tenu de la pénibilité des interventions, l'agent se verra attribuer une indemnité d'astreinte :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision (personnel d'encadrement uniquement)
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121 €
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10.75 € (ou 8.60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieur à 10h)	10.05 €	10 €
Pendant 1 journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76 €
Samedi	37.40 €	34.85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve :

Les modalités de compensation financière du régime d'astreinte pendant la période hivernale,

Décide :

De rémunérer les astreintes des personnels titulaires et non titulaires de la filière technique sur la base des textes en vigueur.

Ces mesures prendront effet lors de la prochaine période de viabilité hivernale 2017-2018.

Adopté à l'unanimité.

10 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2016

Conformément au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et à l'article 40 de la Loi Chevènement n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, ainsi que le rapport d'activités.

Ces deux rapports établis par la Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (S.I.D.E.R.M.) doivent être tenus à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Les éléments essentiels de ces deux rapports pour l'année 2016 sont communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Les dits rapports sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Dont acte des membres du conseil municipal.

11- AFFAIRES DIVERSES

1- Droit de préemption urbain:

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

32, route de Bois Martin- section AV n°391- 1867m²
19, route de Parigné-l'évêque- section AD n° 503 - 343 m²
19, route de Parigné-l'évêque- section AD n° 506 - 3859 m²
6, route de l'Épau - section AC n°22 - 355m²-355m²
Lieu-dit l'Épaigneul - section ZL n° 61 - 1499m²
Route des Courpins - section AZ n° 107 - 620m²
Route des Courpins - section AZ n° 300 - 210m²
Route des Courpins - section AZ n° 302- 355m²

Terrains non bâtis :

Route de la Cointise - section AV n° 819- 810m²
Route de la Cointise - section AV n° 820- 1635m²
Lieu-dit La Soreille- section AZ n° 289 - 2121m²
Lieu-dit La Soreille- section AZ n° 291- 221m²
Lieu-dit La Soreille- section AZ n° 293 - 816m²
19, route du Tertre - section BC n° 130p - 1333m²
19, route du Tertre - section BC n° 130p - 651m²
19, route du Tertre - section BC n° 130p - 900m²
Roue de l'Épau - section BD n° 498 - 855m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24

SOMMAIRE :

- 1- Subvention exceptionnelle année 2017
- 2- Décision modification n° 1 : Budget ville
- 3- Décision modificative n° 1 : Budget assainissements non collectif
- 4- Admission en non-valeur
- 5- Effacement des créances
- 6- Personnel communal : Primes et indemnités en cas d'éloignement du service
- 7- Personnel communal : Modification du tableau des emplois
- 8- Personnel communal : Modification du tableau des emplois- Augmentation du temps de travail
- 9- Personnel communal : Compensation financière du régime d'astreinte
- 10-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapport d'activités de l'année 2016
- 11- Affaires diverses.